

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 6 septembre 2016, à 19h00, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête (Arrivée à 19h10)	M. Mario St-Pierre (Arrivée à 19h13)
M. Sébastien Desgagnés	M. Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Marie-Soleil Beaulieu.

2016-09-06-01: MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune modification.

2016-09-06-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Moment de recueillement
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption des minutes du 1^{er} août 2016
6. Adoption des minutes du 23 août 2016
7. Lecture et approbation des comptes
 - Liste des comptes fournisseurs
 - [Rémunérations, prélèvements et autres](#)
8. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
9. Résolution
 - Adoption Règlement numéro 263 modifiant le Règlement numéro 233 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux [RÈGLEMENT](#)
 - Adoption règlement numéro 264 modifiant le Règlement numéro 224 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux [RÈGLEMENT](#)
 - Adoption Second projet de règlement numéro 265 modifiant le règlement de zonage 237 afin d'intégrer des dispositions sur les plans d'aménagement d'ensemble et de modifier certaines dispositions sur les quais [PROJET](#)
 - Avis de motion Projet de règlement de plan d'urbanisme numéro 266
 - Adoption Projet de règlement de plan d'urbanisme numéro 266 afin de se concorder au schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook concernant les limites des affectations périmètre urbain et agricole restreinte [PROJET](#)
 - Avis de motion Projet de règlement de plan d'urbanisme numéro 267
 - Adoption Projet de règlement de plan d'urbanisme numéro 267 afin de se concorder au schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook concernant les limites des affectations périmètre urbain et agricole restreinte [PROJET](#)
 - Avis de motion Projet de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
 - [Affectation surplus pour arpentage chemin St-Denis](#)
 - [Constat d'infraction](#)
 - [Centre communautaire Demande de subvention](#)
 - Chemin Howe
 - [Paiement heures accumulées](#)
 - Ouverture Chemin Jean-Paul Dupont
 - [Course de bazous](#)
10. Usine d'épuration
11. Aqueduc
 - [Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015](#)
12. [États financiers mensuels](#)
13. [Dépôt du rapport de correspondance](#)
14. Régie incendie
15. Régie des déchets solides
16. Loisirs

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

17. Trois Villages
18. Famille et culture
 - [Rapport MADA](#)
19. Journal
20. Divers
 - Date de la prochaine réunion de travail
 - Entretien patinoire
21. Période de questions
22. Varia
23. Levée

Adopté.

2016-09-06-03: PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Un citoyen demande une extension du délai pour la conformité de son installation septique. Il devait se conformer pour le 30 août 2016.

Madame la conseillère Sylvie Fauteux déclare ses intérêts et s'abstient de tout commentaire et se retire de toute décision pour la présente.

R : Le conseil informe le citoyen qu'il est accordé un délai jusqu'au 1^{er} juillet 2017 pour conformer l'installation septique. Le citoyen devra déposer au bureau municipal son nouveau test de percolation et obtenir son permis pour installation septique dans les prochaines semaines.

Q : Un 2^e citoyen demande d'avoir la même extension, considérant qu'il était prévu que les travaux pour les deux installations septiques soient faites en même temps.

Madame la conseillère Sylvie Fauteux déclare ses intérêts et s'abstient de tout commentaire et se retire de toute décision pour la présente.

R : Le même délai s'applique. Le dossier du citoyen doit comprendre le test de percolation à jour et le permis pour installation septique.

Arrivée de monsieur le conseiller Réal Crête à 19h10.

Q : Un citoyen demande si une décision a été prise concernant l'avis d'infraction qui lui a été émis.

R : La réponse sera donnée au point 9 de la présente séance de conseil

Arrivée de monsieur le conseiller Mario St-Pierre à 19h13.

Q : Ce même citoyen demande s'il peut remettre en culture une superficie d'environ 22 acres.
R : Ce n'est pas la municipalité qui peut répondre à cette question. Le conseil le réfère au MAPAQ pour obtenir l'information concernant la remise en culture de terre en friche dans un premier temps.

Q : Un citoyen demande si des démarches ont avancés concernant la mise aux normes du puits de sa voisine afin que le citoyen puisse poursuivre sa mise en conformité de son installation septique.

R : La municipalité a fait les vérifications au dossier de la voisine et son puits est conforme. Ainsi, nous ne pouvons pas l'obliger à sceller son puits. Une vérification sera faite concernant le fait de dégager le couvercle du puits. Il lui est rappelé que s'il veut que la voisine modifie son puits, c'est à lui de s'entendre avec elle, mais que nous ne pouvons pas lui obliger.

Q : Ce même citoyen demande si la rémunération des élus est publique.

R : La rémunération des élus est publique et peut être consultée. Lorsqu'il y a des modifications à cette rémunération, un nouveau règlement doit être adopté en séance du conseil et un avis public est affiché au bureau municipal et au dépanneur.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

**2016-09-06-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 1^{er} AOÛT 2016**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 1^{er} août 2016 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

**2016-09-06-05: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION
EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2016**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes de la session extraordinaire du 23 août 2016 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2016-09-06-06: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payés. Chèques 5467 à 5521 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (85 216,07\$), la liste des prélèvements (août 2016) et le rapport de salaires versés (août 2016) en date du 31 août 2016.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

2016-09-06-07: RAPPORT DU MAIRE ET INSPECTEURS

Le maire résume la réunion à la MRC. Le schéma d'aménagement soumis a été refusé et plusieurs commentaires ont été émis par le gouvernement. Ce dernier soulève l'objectif de concentration de développement à l'intérieur des périmètres urbains. Un comité est mandaté pour réévaluer les corrections à apporter.

**2016-09-06-08 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 263 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NO 233 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le membre qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 1^{er} août 2016.

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE FAUTEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

Article 1.

Le Règlement #233 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après l'article **6.8** l'article suivant :

« 6.9 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

**2016-09-06-09 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 264 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NO 224 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le membre qui a présenté le projet de règlement lors de la séance du 1^{er} août 2016;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO ST-PIERRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ :

Article 1.

Le Règlement #224 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'article **6.7** l'article suivant :

« 6.8 Activité de financement

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.»

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

M _____
S
no de résolution
ou annotation

2016-09-06-10: ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 237 AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES QUAIS

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 237 afin d'intégrer des dispositions sur les plans d'aménagement d'ensemble et de modifier certaines dispositions sur les quais ;

ATTENDU QUE la municipalité est dotée d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

ATTENDU QUE la municipalité avait intégré une résolution (2010-05-03-12) faite en vertu du règlement sur les PAE dans son règlement de zonage no 19;

ATTENDU QU'il a été oublié de rapporter la dite résolution dans le règlement 237;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} août 2016 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la même séance du conseil du 1^{er} août 2016 par le membre qui a donné l'avis de motion;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité d'approuver et d'adopter le SECOND PROJET de règlement, tel que présenté.

Adopté.

2016-09-06-11 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 236 AFIN DE SE CONFORMER AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

Madame la conseillère Jeanne Dubois, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de modifier le règlement de plan d'urbanisme numéro 236 afin de se conformer au schéma d'aménagement.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

2016-09-06-12 : ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 236 AFIN DE SE CONFORMER AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, aux termes de la décision du 21 août 2014 portant le numéro 401836, a ordonné l'exclusion de la zone agricole de certaines portions du territoire de superficie variable dans 2 secteurs de la municipalité pourvu que la MRC de Coaticook modifie son schéma dans les 24 mois de la décision afin de mettre en œuvre ladite décision;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook a été modifié par le règlement 6.23.37 et accepté le 17 août 2016;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité doit, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour en assurer la conformité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de plan d'urbanisme numéro 236 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 109.1, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité

- D'approuver et d'adopter le projet de règlement «Règlement 266 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 236 afin de se concorder au schéma d'aménagement», tel que présenté.

Adopté.

2016-09-06-13 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 267 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 237 AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le conseiller Réal Crête, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de modifier le règlement de zonage numéro 237 afin de se conformer au schéma d'aménagement.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

2016-09-06-14 : ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 267 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 237 AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, aux termes de la décision du 21 août 2014 portant le numéro 401836, a ordonné l'exclusion de la zone agricole de certaines portions du territoire de superficie variable dans 2 secteurs de la municipalité pourvu que la MRC de Coaticook modifie son schéma dans les 24 mois de la décision afin de mettre en œuvre ladite décision;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook a été modifié par le règlement 6.23.37 et accepté le 17 août 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité doit, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour en assurer la conformité;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 237;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité

- D'approuver et d'adopter le projet de règlement «Règlement 267 modifiant le règlement de zonage numéro 237 afin de se concorder au schéma d'aménagement», tel que présenté.

Adopté.

2016-09-06-15 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Madame la conseillère Sylvie Fauteux, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de déterminer le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

2016-09-06-15 : AFFECTATION ARPENTAGE CHEMIN SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'arpentage ont été réalisés sur le chemin Saint-Denis pour un coût de 3 165 \$ plus taxes ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête que les travaux soient financés par le surplus accumulé non affecté.

Adopté.

2016-09-06 16 : CONSTAT D'INFRACTION

CONSIDÉRANT QUE deux avis d'infraction ont été émis par l'inspecteur régional de la MRC de Coaticook le 16 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE les deux avis d'infraction réfère à une situation où le propriétaire contrevient notamment au Règlement sur les permis et certificat, Règlement numéro 240-14, de la municipalité de Saint-Herménégilde ;

CONSIDÉRANT QUE les deux avis d'infraction réfère à une situation où le propriétaire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

contrevient au Règlement de zonage, Règlement 237-14, de la municipalité de Saint-Herménégilde;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une première infraction dans les deux cas ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde ordonne l'émission de deux constats d'infraction en vertu du Règlement sur les permis et certificats, Règlement numéro 240-14, Chapitre 8, Article 1, Alinéa 9. Les constats d'infraction seront au montant de 750\$ chacun.

Adopté.

2016-09-06-17 : PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC, VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS : DEMANDE DANS LE CADRE DU PROJET CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE

- La municipalité a pris connaissance du Guide sur le Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Volet Fonds des petites collectivités (FPC) ;
- La municipalité désire rénover le centre communautaire selon le plan préliminaire préparé par M. Michel Jubinville, architecte, le 3 octobre 2015.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité de soumettre au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Volet Fonds de petites collectivités (FPC), Infrastructure collectives, pour la rénovation du centre communautaire. La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

Adopté.

2016-09-06-18 : CHEMIN OWEN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'East Hereford désire remettre à niveau la structure du chemin Owen jusqu'à la limite du territoire de Saint-Herménégilde ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'East Hereford et Forêt Hereford désire développer un circuit touristique via le chemin Owen ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Herménégilde possède une partie du chemin Owen qui se rattache au chemin Des Côtes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a d'autres priorités de développement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité que nous ne ferons pas de travaux sur la structure du chemin Owen pour l'instant. Le conseil municipal autorise la direction générale à informer la municipalité d'East Hereford de la décision.

Adopté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

2016-09-06-19 : PAIEMENT HEURES ACCUMULÉES

CONSIDÉRANT le temps accumulé de la Directrice générale et de l'inspecteur municipal ;

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité de payer 40 heures de temps accumulé à la directrice générale et 40 heures de temps accumulé à l'inspecteur municipal.

Adopté.

2016-09-06-20 : OUVERTURE DE CHEMIN JEAN-PAUL DUPONT

CONSIDÉRANT QU'une entente de déneigement pour le chemin privé Jean-Paul Dupont a été conclue pour les saisons 2014-2015 et 2015-2016 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente pour la saison 2016-2017 aux mêmes conditions que pour la saison 2015-2016.

Le conseil municipal autorise la direction générale à faire les démarches nécessaires au renouvellement de cette entente. L'entente devra être signée par les trois parties soient : la municipalité, le propriétaire et l'entrepreneur.

Le conseil municipal autorise le Maire et la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Herménégilde ladite entente.

Adopté.

2016-09-06-21 : COURSE DE BAZOUS

CONSIDÉRANT QUE l'association du baseball mineur de Coaticook désire organiser un événement de course de bazous les 8 et 9 octobre 2016 sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité aura lieu sur une propriété privée ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Dubois est le responsable de la tenue de cet événement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- Autorise l'événement de course de bazous qui aura lieu le samedi 8 octobre et le dimanche 9 octobre sur la propriété de M. Michel Gagnon ;
- Informe M. Roger Dubois que les bris qui pourraient être occasionnés seront sous sa responsabilité et que les dommages lui seront facturés ;
- Demande à M. Roger Dubois de fournir une preuve d'assurance pour l'événement du 8 et 9 octobre 2016 ;
- Demande de s'assurer de la libre circulation sur le chemin du rang 10 durant la tenue de l'événement et donc de ne pas bloquer la circulation;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

- Informe monsieur Roger Dubois qu'il est de sa responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires à la tenue d'un tel événement ;
- Autorise la direction générale à informer monsieur Roger Dubois de la présente résolution.

Adopté.

2016-09-06-22: USINE D'ÉPURATION

Aucune nouvelle information.

2016-09-06-23: AQUEDUC

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015 approuvé par le MAMOT.

2016-09-06-24: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose les états financiers mensuels au 31 août 2016.

2016-09-06-25: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose le rapport de correspondance du 2 août au 6 septembre 2016.

2016-09-06-26: RÉGIE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

Aucune nouvelle information.

2016-09-06-27: RÉGIE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

Monsieur le conseiller Réal Crête informe le conseil que la Régie a reçu la confirmation du gouvernement à l'effet que la plateforme pour les boues pourra être subventionnée.

2016-09-06-28: LOISIRS

Madame la conseillère Jeanne Dubois informe le conseil qu'il n'y a pas eu de réunion depuis plusieurs mois. La secrétaire-trésorière demandera à la MRC s'il y a des rencontres de prévues pour les prochaines semaines.

Madame la conseillère Sylvie Fauteux mentionne que le service d'animation estivale a reçu de bons commentaires cet été. Le bilan financier du SAE n'est pas complété, car il manque encore certaines factures.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir mentionne qu'il y aurait eu entre 130 et 150 personnes à l'événement la Tête dans les étoiles. Certaines suggestions sont faites pour améliorer l'événement l'an prochain (nouvelle indication, lumières, animaux, etc).

2016-09-06-29: TROIS VILLAGES

Consultation citoyenne de Saint-Herménégilde prévue le 13 septembre 2016 à 19h00 au centre communautaire de Saint-Herménégilde afin de mettre à jour le plan de développement du Comité de développement local des Trois villages.

2016-09-06-30: FAMILLE ET CULTURE

Dépôt du Rapport MADA 2016-2018.

2016-09-06-31: JOURNAL

L'édition octobre-novembre est en cours de rédaction.

2016-09-06-32: DIVERS

Date de la prochaine réunion de travail : Mardi le 27 septembre à 19h00.

Entretien patinoire : Faire paraître une annonce dans le journal octobre novembre. Date limite d'offre de services le 31 octobre 2016.

PAVA : Installer le panneau de vitesse sur le chemin St-Jacques pour les prochaines semaines

2016-09-06-33: PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2016-09-06-34: VARIA

Projecteur dans la salle du conseil: Monsieur le conseiller Réal Crête mentionne qu'un projecteur coûterait environ 500\$ plus l'installation. Ce projet sera considéré lors du budget 2017.

Pancartes routières : Certaines problématiques sont soulevées concernant la pancarte de la plage sur la route 141 qui ne serait pas très visible, ainsi qu'une pancarte interdisant le passage de camions lourds qui serait trop basse sur le chemin du rang 9. Également, il est mentionné de l'ajout d'une pancarte de limite de vitesse sur le rang 9. Des vérifications seront faites.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

2016-09-06-35: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 21h22.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.